

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décision du 8 octobre 2008 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : SJSU0820498S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 7 juillet 2008 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 25 juin 2008 ;

Vu la commission de hiérarchisation des actes et des prestations des médecins en date du 18 juin 2008,

Décide :

De modifier le livre III de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée, comme suit :

Article unique

A l'article III-4-I, au paragraphe A, à la première partie : Dispositions générales :

- à l'article 2-1 « lettres clés » : après la lettre clé K introduire la lettre clé « KMB - Prélèvement par ponction veineuse directe réalisée par le médecin biologiste » ;
- à l'article 11-B : « Actes multiples au cours de la même séance », introduire la lettre clé KMB après la lettre clé K ;
- à l'article 14 « Actes effectués la nuit ou le dimanche », introduire au paragraphe A au point 1° la lettre clé KMB après la lettre clé K.

Au paragraphe B, à la deuxième partie : nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes au titre II : actes portant sur les tissus en général, au chapitre I^{er} : Peau et tissu cellulaire sous-cutané, avant l'acte « Prélèvement simple de peau ou de muqueuse pour examen histologique », introduire l'acte suivant :

« Prélèvements aseptiques à différents niveaux des muqueuses ou de la peau, quel qu'en soit le nombre pour examen cytologique, bactériologique, parasitologique, mycologique ou virologique à l'exception de biopsies K3 ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2008.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*
F. VAN ROEKEGHEM

*Le directeur de la caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*
F. GIN

*Le directeur de la Caisse nationale
du régime social des indépendants,*
D. LIGER